

MAIRIE DE THAIMS

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 24 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois d'avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de THAIMS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TAPON, Maire.

Date de convocation : 10 avril 2026

PRÉSENTS : MM. TAPON - BAERT - BERTHELOT - KREMEUR - RIVIER et Mmes BRET - CHOLLET - MASSIEU - MAZAT - SEGUINEAU

ABSENTS EXCUSÉS : M. NICOLLEAU (pouvoir à M. KREMEUR)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MAZAT

Adoption du Procès-Verbal – séance du conseil municipal en date du 26 mars 2026

20260424_01 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 3 mars 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Thaims ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre CFU et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres du conseil municipal ;

Considérant que le Maire, s'est retiré pour confier la présidence à Mme CHOLLET Brigitte ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

INVESTISSEMENT		
Dépenses	Prévu	371 144.52 €
	Réalisé	102 696.25 €
	Reste à réaliser	84 062.11 €
Recettes	Prévu	371 144.52 €
	Réalisé	105 535.64 €
	Reste à réaliser	22 626.26 €

FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Prévu	682 011.52 €
	Réalisé	247 596.91 €
	Reste à réaliser	0.00 €

Recettes	Prévu	682 011.52 €
	Réalisé	675 237.10 €
	Reste à réaliser	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice	
Investissement	2 839.39 €
Fonctionnement	427 640.19 €
Résultat global	430 479.58 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Thaims ;
- DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20260424_02 Affectation du résultat de l'exercice 2025

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte financier unique 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

> un excédent de fonctionnement de	28 986.14 €
> un excédent reporté de	398 654.05 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	427 640.19 €
> un excédent en investissement de	2 839.39 €
> un déficit de restes à réaliser de	61 435.85 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 11 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : excédent	427 640.19 €
Affectation en réserve (compte 1068)	58 596.46 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	369 043.73 €
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	2 839.39 €

20260424_03 Vote des subventions versées aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le Maire ne prenant pas part au vote, étant donné son appartenance au bureau de l'association A.C.C.A.,

Vu Mme CHOLLET Brigitte ne prenant pas part au vote, étant donné son appartenance au bureau du Comité des fêtes et d'animation rurale de Thaims,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 9 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention décide d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Associations	2025	Propositions 2026
A.C.C.A.	500,00 €	500,00 €
APOGÉ Vélo Club	50,00 €	50,00 €
Association des Jeunes Sapeurs Pompiers	200,00 €	200,00 €
Association Manélie Sénégal'Aide	- €	100,00 €
Comité des fêtes et d'animation rurale de Thaims	500,00 €	500,00 €
Les Lapidiales	100,00 €	100,00 €
MFR de Cravans	50,00 €	100,00 €
Secours Catholique	50,00 €	100,00 €
SOLGEMO - Banque alimentaire	500,00 €	500,00 €
S.P.A. Saintes	100,00 €	100,00 €
Thaims Tonic	500,00 €	500,00 €
TOTAL	2 550,00 €	2 750,00 €

20260424_04 Vote des taux d'imposition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Le Maire présente l'état de notification d'imposition des taxes directes locales (état 1259).

Afin de conserver les ressources de la commune, le Maire propose de réviser les taux appliqués en 2025.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 11 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention,

- Décide de maintenir les taux appliqués en 2025 ;
- Fixe pour 2026 les taux des taxes locales comme suit :

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière sur le bâti (TFB)	36.19 %	36.19 %
Taxe foncière sur le non-bâti (TFNB)	47.19 %	47.19 %
Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	9.10 %	9.10 %
Cotisation foncière des entreprises (Si EPCI en fiscalité additionnelle)	0 %	0 %

- Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- Dit que ces taux sont inscrits au budget primitif 2026.

20260424_05 Vote du budget primitif 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 3 mars 2026, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	615 097.00 €	615 097.00 €
Section d'investissement	336 971.00 €	336 971.00 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 11 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :

Approuve le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	615 097.00 €	615 097.00 €
Section d'investissement	336 971.00 €	336 971.00 €

20260424_06 Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 11 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :

- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé,
- Précise que le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre de relevé de décisions lors de la plus proche séance.

20260424_07 Durée d'amortissement pour les subventions d'équipement versées et les fonds de concours

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire rappelle que les subventions d'équipement et les fonds de concours versés par la collectivité (imputés à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante quelle que soit la catégorie démographique de la commune (art. L.2321-2, 28°), sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité versante de définir la durée de l'amortissement dans les limites susmentionnées.

À partir de	Jusqu'à	Durée d'amortissement
	10 000 €	1 an
10 000.01 €	15 000 €	3 ans
15 000.01 €	50 000 €	5 ans

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 11 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide :

- D'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.
- Que la présente délibération sera reconduite chaque année pour la durée du mandat.

20260424_08 Frais de scolarité des enfants de Thaims pour les écoles publiques de Cozes

Le Maire rappelle que la commune participe aux frais de scolarité des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Cozes.

En effet depuis la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, les communes ont l'obligation de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles publiques lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence (Art. L 442-5-1 du code de l'éducation).

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 11 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :

- Autorise le Maire à signer la convention de participation financière avec les écoles de Cozes et à régler cette participation annuellement au vu d'une facture émise par les écoles de Cozes ;
- Dit que cette décision sera reconduite chaque année par tacite reconduction mais pourra être amenée à être réétudiée lors de la transmission, par les écoles, du listing des enfants scolarisés ;
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits chaque année au budget.

20260424_09 Frais de scolarité des enfants de Thaims pour l'école de Gémozac

Le Maire rappelle que la commune participe aux frais de scolarité des enfants scolarisés en élémentaire et en maternelle à l'école primaire de Gémozac.

En effet, depuis la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 et son décret d'application n°2010-1348 du 09 novembre 2010, les communes ont l'obligation de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat. L'obligation s'étend au niveau élémentaire.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 11 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :

- Autorise le Maire à ajouter les frais de scolarité pour l'école de Gémozac ;
- Autorise le Maire à signer la convention de participation financière avec l'école de Gémozac et à régler cette participation annuellement au vu d'une facture émise par l'école de Gémozac ;
- Dit que cette décision sera reconduite chaque année par tacite reconduction mais pourra être amenée à être réétudiée lors de la transmission, par l'école, du listing des enfants scolarisés ;
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits chaque année au budget.

20260424_10 Frais de scolarité des enfants de Thaims pour l'école Notre Dame de Nazareth de Cozes

Le Maire rappelle que la commune participe aux frais de scolarité des enfants scolarisés en élémentaire et en maternelle à l'école Notre Dame de Nazareth de Cozes.

En effet depuis la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 et son décret d'application n°2010-1348 du 09 novembre 2010, les communes ont l'obligation de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat. L'obligation s'étend au niveau élémentaire. La participation aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et enfantines privées reste facultative.

Le Conseil municipal,**Après en avoir délibéré, par 11 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :**

- Autorise le Maire à ajouter les frais de scolarité pour les élémentaires et maternelles ;
- Demande au Maire de faire établir une convention ;
- Autorise le Maire à signer la convention de participation financière avec l'OGEC et à régler cette participation annuellement au vu d'une facture émise par l'OGEC ;
- Dit que cette décision sera reconduite chaque année par tacite reconduction mais pourra être amenée à être réétudiée lors de la transmission, par l'école, du listing des enfants scolarisés ;
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits chaque année au budget.

20260424 11 Repas des aînés

Le Maire rappelle que tous les ans un repas ou un colis sont offerts aux thaimois et thaimoises âgés de plus 64 ans domiciliés en résidence principale.

Le repas est offert aux personnes qui souhaitent participer au repas et un colis aux personnes qui ne souhaitent pas participer au repas.

Pour rappel, seuls les habitants qui auront retourné le formulaire RGPD seront concernés.

Le Conseil municipal,**Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention, décide :**

- D'offrir un repas aux personnes qui souhaitent participer au repas ;
- D'offrir un colis aux personnes qui ne souhaitent pas participer au repas.
- Que la distribution des colis se fera au mois de décembre ;
- Que les frais occasionnés seront pris en charge au compte 623 du budget.

20260424 12 Fête de Noël des enfants

Le Maire rappelle que tous les ans est organisée la fête de Noël pour les enfants de moins de 10 ans.

Pour rappel, seuls les enfants dont les parents auront retourné le formulaire RGPD se verront offrir un cadeau.

Le Conseil municipal,**Après en avoir délibéré, par 11 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide :**

- Que des jouets seront distribués pour les enfants de moins de 10 ans dont les parents auront retourné le formulaire RGPD ;
- Que la distribution des jouets aura lieu à la salle polyvalente le vendredi de la semaine qui précède les vacances de Noël, à partir de 18h30 ;
- Que les frais occasionnés seront pris en charge au compte 623 du budget ;
- Que la présente délibération sera reconduite chaque année pour la durée du mandat.

20260424 13 Remboursement des frais de déplacement aux élus

Le Maire propose de rembourser les frais de déplacements pour les élus qui vont en formation, en réunion ou en mission.

Le Conseil municipal,**Après en avoir délibéré, par 11 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide :**

- De rembourser les frais de déplacements pour les élus qui vont en formation, en réunion ou en mission ;
- Que les frais seront payés sur justificatif et dans le respect du barème en vigueur ;
- Que les frais seront pris en charge au compte 65315 du budget de la commune ;
- Que la présente délibération sera reconduite chaque année pour la durée du mandat.

20260424_14 Aide financière aux familles fréquentant le SIVOM de l'Estuaire

Le Maire expose :

Le tarif pratiqué par le SIVOM de l'Estuaire de Cozes est disproportionné entre les communes appartenant au périmètre SIVOM et hors SIVOM ce qu'aucun autre organisme de prise en charge périscolaire ne pratique.

Le Maire propose de verser aux familles qui fréquentent le SIVOM de l'Estuaire une participation financière par enfant afin de leur rembourser tout ou partie de la part hors SIVOM de l'accueil en crèche, en périscolaire et en multi-loisirs pendant les vacances scolaires.

La Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole proposant des tarifs identiques pour toutes les communes, les familles qui fréquentent les services proposés par celle-ci ne sont donc pas concernées par cette aide financière.

Cette participation serait versée :

- En fonction du revenu fiscal de référence de chaque famille comme indiqué ci-dessous :

Tranche de revenus	Taux de participation de la commune sur la part hors SIVOM
Jusqu'à 11 294 €	100 %
De 11 295 € à 28 797 €	80 %
De 28 797 € à 82 341 €	70 %
Plus de 82 341 €	50 %

- Au vu d'un tableau récapitulatif établi par le SIVOM de l'Estuaire.

La commune établira ensuite un état reprenant ces informations, il sera transmis aux familles qui devront le retourner daté et signé à la mairie.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 11 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :

- Accepte de verser une participation financière aux familles par enfant fréquentant le SIVOM de l'Estuaire ;
- Dit que les familles devront fournir leur avis d'imposition ainsi qu'un RIB à la mairie ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 et suivants ;
- Dit que la présente délibération sera reconduite chaque année pour la durée du mandat sous réserve que le SIVOM ne modifie pas son mode de fonctionnement.

20260424_15 Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5212.7 du CGCT et notamment le 3^e alinéa précisant que le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal,

Vu l'article 1650 alinéa 3 du Code Général des Impôts,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 11 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :

- Propose la liste de présentation comportant 12 noms pour les commissaires titulaires :

1	BERTHELOT Florian
2	VERDONCK Pierre
3	KREMEUR Charles
4	SEGUINEAU Alain
5	MAZURIER Philippe
6	MOURGOUX Jean-Jacques
7	VIRET Corinne
8	PILARD Christophe
9	MOULINEAU Brigitte
10	SOYEZ Frédéric
11	DO MONTE Julien
12	DEFAUX Didier

- Propose la liste de présentation comportant 12 noms pour les commissaires suppléants :

1	BOUTRY Christophe
2	BELLUTEAU Robert
3	SAULNIER Jean-Jacques
4	JOUSSET Dominique
5	NICOLLEAU Brigitte
6	CHOLLET Pascal
7	ARRIVE Régis
8	MAGNIER Eliane
9	ESCOUBET Karine
10	THAVARD Catherine
11	BONNEAUD Faustine
12	BERTHELOT Jean-Luc

- Dit que ces listes seront adressées à M. le Directeur des services fiscaux.

Questions diverses

- Élections sénatoriales : réunion du conseil municipal **obligatoirement le vendredi 5 juin 2026**
- Prévoir un nouvel éclairage au village de Langlade (voir sur plan) : l'endroit du poteau est à définir sur place et voir avec le SDEER.
- Suite à la réception des 3 devis, il faut faire le choix de l'entreprise qui fera l'entretien des chemins ruraux et des bernes : l'entreprise RAMBERT Aymeric a été retenue.
- L'organisme FREDON demande un référent pour la lutte contre l'ambrosie. Aucun

nom n'a été retenu pour le moment.

Point sur les différentes commissions communales

- **Commission des bâtiments communaux** : un rendez-vous est prévu le 11 juin avec Mme DAGANAUD de la SEMDAS et Mme PIROTAIS des ABF pour voir les travaux à réaliser sur la toiture de l'église.

Fin de séance : 23h50

Le Maire,
Bruno TAPON

Le secrétaire de séance,
Elisabeth MAZAT



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Elisabeth MAZAT', is written to the right of the official stamp.